

Le cadre réglementaire de l'activité
Durée 45 min – Coefficient 1

1°- Des accidents, même éventuellement peu graves trouvent souvent leur épilogue devant les tribunaux. Donc les moniteurs se doivent de connaître parfaitement la nature de leurs obligations légales.

En choisissant des exemples significatifs de notre activité, définissez soigneusement les notions juridiques suivantes. (5 points)

- Responsabilité civile.
- Responsabilité pénale.
- Obligation de moyens.
- Obligation de résultat.
- Obligation d'information et risque accepté

2°- Qu'est ce qu'une SCA (Structure commerciale agréée) : (3 points)

- Quelles sont les démarches pour qu'une structure commerciale devienne SCA ?
- Comment les SCA sont-elles représentées dans les différentes instances de la Fédération ?
- Comment les moniteurs fédéraux peuvent-ils pratiquer au sein d'une SCA ?

3°- Un plongeur chevronné ne possédant pas de qualification reconnue par l'arrêté (un dive master PADI par exemple) désire devenir membre d'un club associatif fédéral et participer aux activités de cette association. (3 points)

- Précisez comment il peut être intégré parmi les plongeurs de ce club sans pour autant être considéré comme un débutant absolu.
- Dans le cadre d'une SCA, les règles sont-elles identiques ?

4°- La fédération possède en son sein différentes activités qui sont gérées par des commissions. Ces dernières sont groupées par rubriques en fonction de leur mode d'activité. (4 points)

- Citez ces rubriques et donnez au moins 2 exemples pour chacune d'elles.
- Comment est élu le Président d'une commission nationale ? Qui sont les membres de cette commission ?
- Comment une décision d'une commission peut-elle devenir exécutoire ?

5°- Vous avez été le témoin d'un grave manquement aux règles de l'éthique fédérale et vous estimez que ce fait devrait donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du fautif. (3 points)

- Citez les différentes instances disciplinaires et indiquez pour chacune d'elles leur mode de saisine.

6°- Vous désirez organiser dans votre club une session de Niveau IV. (2 points)

- Indiquez avec précision la procédure à suivre.
- Précisez la composition du jury.
- Indiquez les modalités de délivrance des brevets.

Corrigé MF 2 2006 Cadre Réglementaire

QUESTION 1

A - Elle impose une obligation pour les dommages causés à autrui même en dehors

de toute infraction des lors que les conditions suivantes sont réunies.

1. Une victime a subi un dommage matériel, moral ou corporel.
2. Il existe une faute de la part d'un tiers.
- 3 Il y a un lien de causalité entre la faute et les dommages subis.

B - C'est l'obligation de répondre des actes constituant une infraction en subissant

une sanction dans les conditions définies par la loi.

L'infraction peut-être volontaire ou involontaire.

C - Lorsqu'il y a obligation de moyen la responsabilité est liée à la notion de faute de l'encadrant, c'est au plaignant d'établir la preuve de la faute.

D - La charge de la preuve est inversée en cas d'obligation de résultats

E - Cela suppose que les risques habituels de l'activités soit connus

(information)

et acceptés par le pratiquant Cette théorie est rarement prise en compte pour les

débutants jamais pour les mineurs

QUESTION 2

A - C'est une structure professionnelle de plongée du secteur marchand qui à choisi le partenariat avec la Fédération conformément aux statuts et règlements fédéraux

B - Le dirigeant de la SCA dépose une demande d'agrément au siège national avec un dossier et les droits d'affiliation ;

Après consultation du comité régional et en l'absence de réserve l'agrément est attribué ;

C- comme client

D - Poste réservé au comité national. Le représentant est élue par le conseil des SCA

lors de l'assemblée générale .Le barème des voix est identique à celui des club mais

le total général des voix des SCA est limité a 10 % du total généra.l

QUESTION 3

A - Avec certificat médical licence signature du niveau par équivalence ou complément des passerelles prévues ou pack plongée

B - Dans les SCA même démarche ou certificat de compétences

QUESTION 4

**A- Administratives. Technique, Juridique, Médicale.
Sportives. Nage avec palmes, Apnée, Tir sur cible, ect.
Culturelles. Biologie, vidéo, Archéologie, etc.**

B Par les présidents des commissions techniques régionales.

C Après acceptation par le comité directeur.

QUESTION 5

**A- fédéral et conseil fédéral d'appel.
Au sein de chaque CR ou CIR, un conseil disciplinaire
Au sein de chaque CD, un conseil de discipline départemental
Au sein de chaque club, un conseil de discipline**

B - Une instance d'appel prévue à chaque niveau de déconcentration.

QUESTION -6

A - Prévenir la C.T.R au minimum 2 mois avant la date d'examen. Informer du nombre de candidats et de la composition du jury (certaines CTR demandent un sujet complet).

B - Deux E 4 titulaires de la licence fédérale en cours de validité, dont au moins un IR délégué par la ctr responsable de l'examen.

- C - Brevets délivrés par le président du jury après lecture de la chartre des examens
Les feuilles de notes et bordereaux doivent parvenir à la ctr dans un délai de un mois